

## CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR

Toute **construction, travaux, ouvrage** (incluant l'épandage de pesticides et d'engrais, la tonte de gazon, le débroussaillage, le remblai et déblai) **sont interdits** dans la bande de protection riveraine de **15 mètres d'un lac, d'un cours d'eau ou d'un milieu humide**, à l'exception de certains ouvrages privés nécessitant l'obtention d'un certificat d'autorisation au coût de 50 \$.

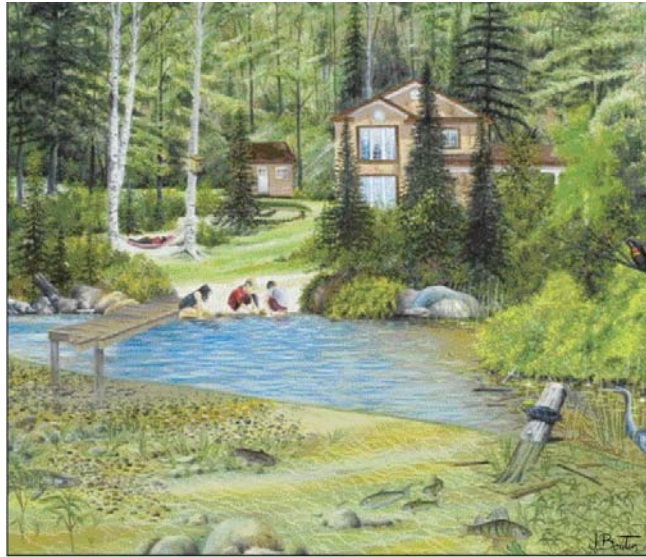
Les rives partiellement ou entièrement dépourvues de végétation, hormis la voie d'accès, doivent être renaturalisées par la plantation de plantes herbacées, d'arbres et d'arbustes, sur une distance minimale de **5 mètres à partir de la ligne des hautes eaux**.

De plus, la tonte de la pelouse n'est plus autorisée **à moins de 15 mètres de la ligne des hautes eaux**, à l'exception d'une bande de **2 mètres** de largeur autour des bâtiments.

La municipalité peut, en tout temps, offrir un soutien technique et des conseils spécifiques à votre propriété.

Pour des ouvrages à des fins municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour des fins d'accès public, il faut s'adresser au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP).

Ces mêmes règlements sont en vigueur dans la majorité des municipalités des Laurentides.



**Bon aménagement**



**Mauvais aménagement**



**Service de l'urbanisme  
et de l'environnement**

Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

# LACS, COURS D'EAU ET MILIEUX HUMIDES

RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 634

## *Normes à respecter*



Mise à jour le 20 février 2013

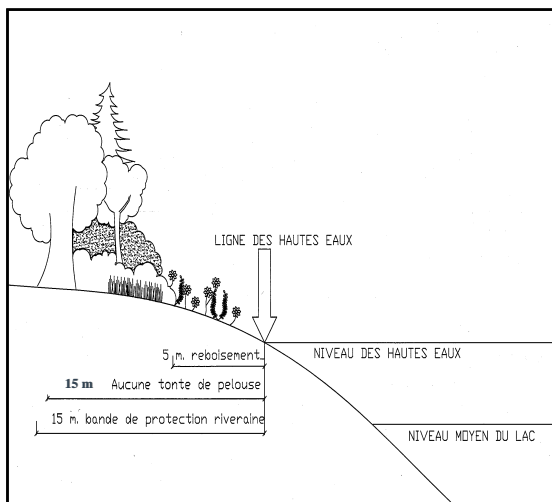
## POUR MIEUX COMPRENDRE

Qu'est-ce qu'une **bande de protection riveraine** (ou rive)? Il s'agit d'une bande de terrain qui borde les plans d'eau, mesurée horizontalement à partir de la ligne des hautes eaux d'un lac, d'un cours d'eau ou d'un milieu humide. Cette bande est fixée à **15 mètres** sur notre territoire.

Qu'est-ce que la **ligne des hautes eaux**? Il s'agit d'une ligne qui sert à délimiter le littoral et la rive des plans d'eau. Cette ligne se situe à l'endroit où l'on passe d'une prédominance de plantes aquatiques à une prédominance de plantes terrestres. Dans le cas où il y a un mur de soutènement légalement érigé, elle se situe en haut de l'ouvrage.

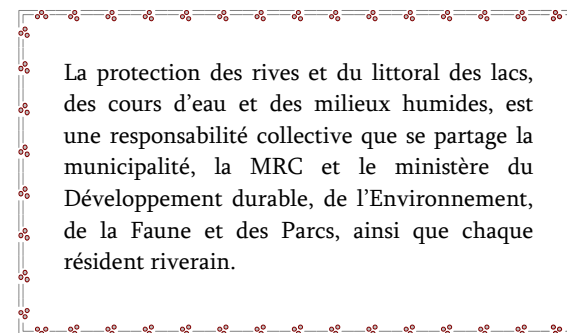
Qu'est-ce que le **littoral**? Le littoral débute à partir de la ligne des hautes eaux en s'étendant vers le centre du plan d'eau.

**Il est à noter qu'un permis doit être émis par la municipalité pour tous travaux en bande riveraine ou pour un nouveau quai.**



**À priori, sont interdits tous les ouvrages et constructions dans la bande riveraine à l'exception de :**

- Lorsque la pente de la rive est **inférieure à 30%**, la coupe nécessaire à l'aménagement d'une **voie d'accès végétalisée** d'une largeur maximale de **5 mètres** donnant accès au plan d'eau. L'imperméabilisation du sol est interdite. Si les conditions du terrain l'exige, une passerelle sur pilotis peut être érigée dans la voie d'accès. **Les travaux doivent être fait sans remblai, ni déblai;**
- Lorsque la pente de la rive est **supérieure à 30%**, la coupe nécessaire à l'aménagement d'un **sentier sinueux et végétalisé** d'une largeur maximale de **1,5 mètres** ou d'un escalier sur pilotis donnant accès au plan d'eau. L'imperméabilisation du sol est interdite. **Les travaux doivent être fait sans remblai, ni déblai;**
- Un quai flottant réglementaire en bordure d'un emplacement déjà construit;
- La coupe d'arbres morts, en conservant la souche;
- **Un ouvrage de stabilisation naturelle** lorsque la pente, la nature et les conditions du terrain le permettent. Les rives décapées doivent être stabilisées par des plantes typiques des rives permettant de freiner l'érosion et de rétablir le caractère naturel de la rive. Lorsque impossible, **les ouvrages de stabilisation mécanique** peuvent parfois être la solution. Dans ce cas précis, le propriétaire doit faire appel à un professionnel en la matière (ingénieur civil).



**Centre d'expertise Hydrique  
Gestion du Domaine Hydrique de l'état**  
(418) 521-3866 (prise d'eau au lac)  
www.cehq.gouv.ca

**Ministère Ressources naturelles et de la faune**  
Service de l'aménagement  
(819) 425-6375

**Ministère du Développement durable, de  
l'Environnement de la Faune et des Parcs**  
Bureau des Laurentides (commercial & industriel)  
300 rue Sicard, bur. 80—Ste-Thérèse (Québec) J7E 3X5  
(450) 433-2220 M. Alain Rochon

### AVIS IMPORTANT

Cette publication n'est fournie qu'à titre d'information. Les textes qu'elle contient ne remplacent pas les règlements et les documents administratifs auxquels ils font référence. Ils ne constituent pas une interprétation juridique des dispositions des règlements municipaux, ni d'aucune autre loi ou règlement du Québec ou du Canada.

### Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

1881, chemin du Village  
Saint-Adolphe-d'Howard (Québec) J0T 2B0

Téléphone : 819-327-2044 ou 1-855-327-2044  
Télécopie : 819-327-2282  
urbanisme@stadolphedhoward.qc.ca  
www.stadolphedhoward.qc.ca